

DECISION N°DC 10/2025

**AVENANT N°1 AU MARCHE 21.016 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE
MAINTENANCE DE L'UVE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 décembre 2021, paru sur le BOAMP WEB, annonce 21-163518 le 13 décembre 2021 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchesppublics.com>, le 13 décembre 2021, annonce n°830200

Vu l'offre remise par la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

Vu la décision DC 05/2022 relatif à l'attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

Considérant que dans le cadre du marché global de performance pour la conception et la réalisation de travaux et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique du SIOM, conclu avec la société GENERIS le 21 décembre 2023, les travaux d'optimisation de l'UVE présentent une complexité qui nécessite un accompagnement technique supplémentaire de la part de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans le cadre de la réception des travaux, pour la validation des protocoles de marche probatoire et du constat d'atteinte des performances garanties (CAPG).

Considérant que cette mission n'étant pas prévue initialement dans le marché, il s'avère donc nécessaire de l'ajouter par voie d'avenant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 21.016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret.,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet l'ajout d'une mission d'assistance à la réception des travaux pour la validation des protocoles de marche probatoire et CAPG.

Par conséquent, la décomposition des prix globale et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement est modifiée.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Pour rappel, il s'agissait d'un accord cadre à prix mixtes :

- à prix forfaitaire pour les prestations mentionnées à l'article 3 du présent CCTP
- à prix unitaires et à bons de commande, en application de l'article R 2362-8 du code de la commande publique, pour les prestations ponctuelles supplémentaires conformément aux prix indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU).

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 8000 € HT

A titre d'information, le montant forfaitaire de la tranche ferme s'élève à 28 312,50 € HT, soit 33 975 € TTC.

Le tarif horaire d'un chef de projet est de 100 € HT et le tarif horaire d'un ingénieur est de 86,67 € HT.

Le présent avenant n°1 modifie donc, à la hausse, le montant initial du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Marché initial	Avenant n°1	Montant après augmentation	Pourcentage d'augmentation
Montant maximal en € HT	95 937,50	5100	101 037,50	5,31 %

Le présent avenant implique une augmentation de 5,31 % du montant initial forfaitaire du marché.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 29 AVR. 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

- 5 MAI 2025

Décision : - transmise en Préfecture le :
- affichée le :

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC10_2025
Date de la décision:	2024-04-29 00:00:00+02
Objet:	Avenant n°1 au marché 21.016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse.
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240429-DC10_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20240429-DC10_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	1012
nom original: dc 10 25(1).pdf	application/pdf	347521
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20240429-DC10_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	347521

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 mai 2025 à 15h10min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mai 2025 à 15h15min03s	<i>l'enveloppe 1208367 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	5 mai 2025 à 15h20min03s	<i>l'enveloppe 1208367 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	5 mai 2025 à 15h25min02s	Reçu par le miat le 2025-05-05